

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 AVRIL 2011
(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil Municipal a été faite Le 5 avril 2011.

PRESENTS : Jean-Louis LEONARD - Yvon NEVEUX - Jacqueline LEVERT - Stéphane VILLAIN - Catherine SEVALLE - Thierry COULON - Michèle BOMPOINT - Gérard FOUGERAY - Jean-Yves COUTON - Gilles ADRIEN - Nicole NEAU - Marlène JEAN DIT BERTHELOT - Christiane STAUB - Hélène CHASSEREAU - Jean-Paul KLEIST - Dominique GOUGAT - Régis LEBAS - Pascal MONNET - Céline VIRLOGEUX - Pascale LEYON - Lénaïk BURGAUD - Isabelle FABBIANI - David LABICHE - Nadine BARBIER - Anne-Marie MOREAU - Evelyne PEZRON - Philippe DE LAPORTE

ABSENTS ET REPRESENTES: Jocelyne CEYROLLE par Michèle BOMPOINT - Thierry BOSCARIOL par Stéphane VILLAIN

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Gilles ADRIEN

Jean-Louis LEONARD ouvre la séance et propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication au Conseil Municipal d'une décision du Maire d'ester en justice.

I - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DÉCISION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Code nomenclature : 5.4.1

En application de :

- L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- De la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice,
- Considérant la nécessité pour la commune de confier à un avocat sa défense auprès du Tribunal de Grande Instance contre l'assignation déposée par la Société des Courses de la côte de lumière,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise le 01/04/2011 par Monsieur le Maire de choisir Maître FLICHE , avocat, demeurant à ROCHEFORT (17312) 57 avenue Lafayette pour assurer la défense de la commune suite à l'assignation déposée par la Société des Courses de la côte de lumière.

II - ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION D'UNE MAISON SITUÉE 45 AVENUE DE L'HIPPODROME

Code nomenclature : 2-3-2

Par délibération en date du 30 mars 2011 le Conseil Municipal a sollicité la délégation du droit de préemption de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'acquisition de la propriété sise 45 avenue de l'Hippodrome propriété de Monsieur Dominique FALTOT, Madame Béatrice FALTOT, Madame Marion FALTOT, Monsieur Olivier FALTOT, Monsieur Philippe FALTOT et Monsieur Frédéric FALTOT.

Ce bien est constitué de la parcelle AP 24 pour une superficie de 1 161m² sur laquelle est bâtie une maison d'habitation.

Ce bien est frappé d'alignement au titre de la restructuration de l'avenue de l'Hippodrome et du boulevard G Clemenceau, inscrite dans le plan de référence du 15 septembre 2008, pour permettre notamment un alignement de voirie.

Le prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner est de 340 000 euros (prix conforme à l'avis des services fiscaux) majoré de la commission d'agence de 11 000 euros à la charge de l'acquéreur.

Le bureau de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a délégué son droit de préemption à la commune par délibération en date du 8 avril 2011,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour, Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la délégation du droit de préemption de la CDA de la Rochelle à la commune et, autorise le Maire à préempter ce bien au prix de 340 000 euros + 11 000 euros de frais d'agence et, à signer tous documents et actes afférents à cette préemption.

Pascale LEYON, en qualité d'agent immobilier n'a pas pris part au vote.

III - ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION D'UNE MAISON SITUÉE 22 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION

Code nomenclature : 2-3-2

Par délibération en date du 30 mars 2011 le Conseil Municipal a sollicité la délégation du droit de préemption de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'acquisition de la propriété sise 22 boulevard de la Libération propriété de Monsieur Nicolas MONATLIK et son épouse Madame Sandrine JOANNES.

Ce bien est constitué des parcelles AD 148-1294 et 1375 pour une superficie de 305m² sur lesquelles est bâtie une maison d'habitation de 5 pièces.

La situation de ce bien à proximité de la mairie et voisin du garage municipal rue Pape Carpentier par le jardin est une opportunité pour réaliser une extension des services publics communaux.

Le prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner est de 425 000 euros (prix conforme à l'avis des services fiscaux en date du 24 mars 2011).

Le bureau de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a délégué son droit de préemption à la commune par délibération en date du 8 avril 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la délégation du droit de préemption de la CDA de la Rochelle à la commune et, autoriser le Maire à préempter ce bien au prix de 425 000 euros et, à signer tous documents et actes afférents à cette préemption.

IV - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE GARDON ROCHELAIS - GESTION DE LA PÊCHE A LA LIGNE DANS LES ÉTANGS DE LA ROSIÈRE

Code nomenclature : 9.1.1

Depuis plusieurs années, la Mairie autorise l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A), «le Gardon Rochelais» dont le siège est localisé à Villeneuve-les-Salines à pratiquer la pêche de loisir dans la lagune de Châtelailon-Plage située sur l'Avenue des Boucholeurs.

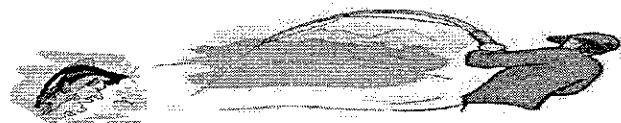
Il convient de définir les modalités techniques et administratives pour l'utilisation de ce plan d'eau.

L'A.A.P.P.M.A sera chargée de la gestion piscicole du plan d'eau. Elle s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à concilier les exigences des pêcheurs et le bon équilibre écologique du plan d'eau. Les déversements de poissons devront être soumis à la Mairie pour autorisation.

Outre la pêche classique, l'A.A.P.P.M.A utilisera le site dans le cadre de séances d'initiation à la pratique de la pêche et de découverte et de sensibilisation au milieu aquatique.

Ces démarches pourront avoir lieu en direction du milieu scolaire mais également auprès d'Ateliers Initiation Pêche Nature agréés par la Fédération Départementale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec l'association «le Gardon Rochelais» pour une durée de 3 ans dans les conditions prévues au projet de convention annexé à la présente délibération.



AMICALE DU GARDON ROCHELAIS

CONVENTION POUR LA GESTION DE LA PECHE DE LOISIR DANS LES ETANGS DE LA ROSIERE A CHATELAILLON-PLAGE

Entre

- D'une part

La Mairie de CHATELAILLON-PLAGE, représentée par Monsieur le Maire, Jean Louis LEONARD dûment habilité à signer la présente convention par délibération du2011

- D'autre part

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, «Le Gardon Rochelais», rue Mirabeau, Villeneuve les Salines, 17 000 LA ROCHELLE, représentée par son Président Monsieur André REY, dûment autorisé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 mai 2006.

Article 1

La mairie de Châtelailon-Plage est propriétaire du plan d'eau situé sur cette commune (17340) au lieu dit «Les étangs de la rosière», référence cadastrale AI 167.

Article 2

La mairie de Châtelailon-Plage autorise le droit de pêche dans l'étang de la Rosière d'une surface de 1.3ha à l'A.A.P.P.M.A, Amicale du Gardon Rochelais pendant une durée de 3 ans.

Article 3

La réglementation applicable sur ce plan d'eau sera celle prévue par l'arrêté réglementaire sur la Pêche Fluviale en vigueur sur le département de la Charente-Maritime. Des mesures réglementaires spécifiques pourront s'y appliquer ponctuellement dans le cadre de besoins particuliers, tels que protection d'une espèce, manifestations, etc.

Article 4

L'A.A.P.P.M.A s'engage à faire respecter la police de la pêche sur le site.

Article 5

L'A.A.P.P.M.A sera chargée de la gestion piscicole du plan d'eau. Elle s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à concilier les exigences des pêcheurs et le bon équilibre écologique du plan d'eau. Les déversements de poissons devront être soumis à la mairie pour autorisation. Ils auront impérativement pour origine un établissement de pisciculture agréé. Ces déversements auront lieu en présence d'un représentant de la mairie et seront réalisés après avis des services techniques de la Fédération.

Article 6

Outre la pêche classique, l'A.A.P.P.M.A utilisera le site dans le cadre de séances d'initiation à la pratique de la pêche et de découverte et de sensibilisation au milieu aquatique. Ces démarches pourront avoir lieu en direction du milieu scolaire mais également auprès d'Atelier Initiation Pêche Nature agréés par la Fédération départementale.

Article 7

Sauf autorisation ponctuelle et exceptionnelle des gestionnaires, la navigation sur le plan d'eau sera interdite.

Article 8

Le renouvellement de la présente convention aura lieu par tacite reconduction. La dénonciation par l'une ou l'autre des parties se fera par lettre recommandée au moins 2 mois avant la date de l'échéance.

Fait en trois exemplaires, le

M. Le Maire

Le président de l' A.A.P.P.M.A,
l'Amicale du Gardon Rochelais

Jean Louis LEONARD

André REY

V - CONVENTION PASSÉE AVEC LE SDIS POUR LA SURVEILLANCE DE LA Baignade POUR LA SAISON 2011

Code nomenclature : 1.4.1

Jacqueline LEVERT, Maire adjointe, rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient d'organiser, comme chaque année, la surveillance de la baignade sur la plage.

Elle propose comme en 2010 d'avoir recours à des sapeurs pompiers volontaires titulaires du CFAPSE et du BNSSA pour effectuer cette mission, en sollicitant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente Maritime (SDIS 17).

Par convention annexée à la présente délibération, le SDIS propose de nous mettre à disposition par poste de secours :

1 Chef de poste / 1 Adjoint chef de poste / 1 Sauveteur qualifié

Et d'en assurer le recrutement, le contrôle, la préparation et la formation, l'équipement, et la mise en paiement des vacances.

La Commune de Châtelailon-Plage assurera la mise à disposition et l'entretien des matériels nécessaires au fonctionnement des postes de secours, la préparation et la gestion des locaux et l'hébergement des sauveteurs. La SNSM mettra gracieusement à la disposition de la Commune du matériel de secours (sacs d'oxygénothérapie, défibrillateurs semi-automatiques, ...) pendant la saison estivale.

La surveillance assurée par deux postes de secours s'effectuera de la façon suivante :

- Poste de secours central (rue Barraud) : du samedi 26 Juin au dimanche 29 août,
- Poste de secours nord (rue Denfert Rochereau) : du samedi 26 Juin au dimanche 29 août.

Le coût total à rembourser au SDIS en 2011, toutes dépenses incluses (personnel, formation, assurances, habillement) sera de l'ordre de 40 000 € (prix établi à partir des tarifs de vacances ; devis joint en annexe valeur non contractuelle), le même qu'en 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SDIS aux conditions ci-dessus.

VI - 18^{ème} FESTIVAL DU CERF VOLANT les 23, 24 et 25 avril 2011 - CONVENTIONS AVEC LES RESTAURATEURS

Code nomenclature : 1.3.3

L'Office de Tourisme Municipal souhaite associer pleinement les restaurateurs de la station à l'événement Festival du Cerf Volant en leur confiant la restauration des participants festivaliers pour les deux dîners de la manifestation. Une réunion a été organisée avec les restaurateurs qui sont très réceptifs à la proposition.

Lors de cette réunion il a été proposé ce qui suit :

Dans le cadre du 18^{ème} Festival de cerfs volants de Châtelailon-Plage, la Mairie de Châtelailon-Plage, Service Office de Tourisme Municipal, organisateur du Festival confie aux restaurateurs de la station, la restauration des participants festivaliers inscrits à l'évènement pour les dîners des samedi 23 avril 2011 et dimanche 24 avril 2011.

Le principe est le suivant :

La Mairie de Châtelailon-Plage, Service Office de Tourisme Municipal remet à chaque festivalier un bon repas d'une valeur de 15 € ainsi qu'une liste des restaurants partenaires de l'évènement. Chaque festivalier peut échanger ce bon contre un repas d'une valeur de 15€ dans un des restaurants partenaires du Festival à la condition que le festivalier réserve son dîner auprès du restaurateur. Il n'y a pas de menu imposé au festivalier.

La Mairie de Châtelailon-Plage règle au restaurateur la somme de 10€ par bon repas.

A la fin du Festival, le restaurateur devra fournir chaque bon repas en justificatif et établir une facture du montant total TTC dû par la Mairie.

En sa qualité de partenaire, le restaurateur prend en charge la somme de 5€ par bon repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le principe d'une convention qui sera signée entre la Mairie et chaque restaurateur souhaitant participer à l'opération.

VII - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE LA CHARENTE-MARITIME (A.D.P.C. 17) POUR LE FESTIVAL DU CERF-VOLANT

Code nomenclature : 1.4.1

Les 23, 24 et 25 avril 2011 aura lieu le 18^e Festival du cerf-volant.

La manifestation se déroulera sur la plage, entre le parc municipal et le port, et réunira un public très important.

Pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prévoir un dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour donner les premiers soins, et éventuellement, déclencher une intervention des secours (pompiers et SAMU).

Le DPS sera assuré par l'Association Départementale de la Protection Civile de la Charente-Maritime (A.D.P.C. 17) qui a travaillé lors du dernier Châtel en Fête. Le dispositif comprendra sur le week-end entre 4 et 6 secouristes bénévoles avec un poste fixe de premiers soins et deux véhicules.

Le coût est de 620 € pour couvrir les frais du dispositif déployé (logistique, équipements et produits pour les soins ...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'A.D.P.C. 17 pour le dispositif prévisionnel de secours du Festival du cerf-volant et, autorise Monsieur le Maire à signer toute convention relative à ce DPS avec l'A.D.P.C. 17.

VIII - VALIDATION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES SUBMERSIONS MARINES ET INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - CHOIX DES PROJETS DE DÉFENSE DE CÔTE ET DE GESTION HYDRAULIQUE

Code nomenclature : 8.8.5

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la tempête Xynthia une vaste réflexion a été menée pendant plus d'un an à l'effet d'améliorer la protection des personnes et des biens situés sur les communes de Châtelailon-Plage et d'Yves, et notamment sur les secteurs les plus touchés, à savoir :

- Le village des Boucholeurs
- Le secteur nord de Châtelailon-Plage à d'Orbigny
-

Les communes de Châtelailon-Plage et d'Yves ont décidé de travailler ensemble à l'échelle du bassin de risque pour proposer aux services de l'Etat une stratégie et un schéma de protection globale.

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à se prononcer sur les avant-projets définis par des cabinets d'études en liaison avec les élus.

Trois études ont été réalisées :

- 1/ une étude de protection de la plage Nord sous maîtrise d'ouvrage du SIVU des Pertuis (CREOCEAN, février 2011),
- 2/ une étude de définition des dispositifs de protection du littoral sur les 15 sites sensibles à la submersion marine du département (zones de prescription et/ou de solidarité). Le site n° 6 concerne le village des Boucholeurs. La maîtrise d'ouvrage est pilotée par le Conseil Général de la Charente-Maritime ; le bureau d'études EGIS EAU de Montpellier a été missionné pour la réaliser (mars 2011).
- 3/ une étude sur la gestion des eaux et la restauration du canal de Port Punay (sur sa partie aval) sur le secteur des Boucholeurs sous maîtrise d'ouvrage de l'Association syndicale de Port Punay (UNIMA, février 2011).

Des discussions vont être engagées avec l'Etat et le Conseil Général de la Charente-Maritime pour la mise en place de ce programme.

Le projet devra comporter trois volets :

- un diagnostic de la situation initiale,
- la définition d'une stratégie locale,
- et la mise en œuvre d'un programme d'action.

Monsieur le Maire présente alors les résultats des études :

1/ PROTECTION DU SECTEUR NORD DE LA PLAGE (D'ORBIGNY) – CREOCEAN, février 2011

Une modélisation des processus hydro sédimentaires a été réalisée pour comprendre le phénomène d'érosion que subit la plage Nord et pour dimensionner un ouvrage capable de protéger un stock sableux suffisant pour assurer la protection contre la submersion.

Pour ce secteur Nord durement touché par la tempête, le bureau d'études propose donc la construction d'un épi brise-lames de 200 mètres de longueur avec une arase à 2.5m NGF et un rechargement en sable de l'ordre de 60 000 mètres cubes. La mise en place de cet ouvrage de défense contre la mer permettra de lutter contre l'érosion et d'atténuer l'énergie de la houle en arrière de l'ouvrage. Ces aménagements permettront de lutter efficacement contre la submersion marine. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 2 535 500 € HT.

2/ DÉFINITION DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DU VILLAGE DES BOUCHOLEURS – RAPPORT EGIS EAU, mars 2011

La Mission Littoral du Conseil Général de la Charente-Maritime créée après la tempête Xynthia est chargée de définir le cadre futur des interventions pour protéger le littoral du département.

Les objectifs de cette étude sont de concevoir des dispositifs de défense de côte, capables de répondre à un évènement de type Xynthia, de proposer des aménagements qui intègrent l'insertion paysagère, le fonctionnement et les caractéristiques morfo sédimentaires, de présenter les solutions proposées sous la forme d'une analyse multi critères.

Pour le site des Boucholeurs (Châtelailon-Plage et Yves) (site n°6), deux scénarii de défense de côte ont été proposés.

La collectivité, après analyse de ce rapport, doit se positionner sur l'un des deux scénarii.

Tout d'abord, quel que soit le scénario retenu, des actions communes sont validées et retenues sur la commune, du côté de la Réserve Naturelle :

- La construction d'une ceinture de protection tout autour de la Réserve Naturelle qui consiste à aménager une levée de terre le long de la RD 137 et de la voie ferrée à +4.6m NGF,
- La rehausse de la route de l'Oasis à +4.6m NGF

Le premier scénario repose uniquement sur le renforcement de la protection littorale existante.

Le dispositif de protection correspondrait au renforcement des enrochements existants, couronnés d'un mur qui s'élèverait à l'altitude + 6.10m NGF pour répondre aux exigences d'un débit de franchissement de 1l/s/ml. Une berme (avancée en enrochement permettant l'amortissement des vagues avant leur impact sur le mur) de 3m serait construite devant le mur. Une promenade haute serait maintenue.

Ces travaux s'élèveraient à 8.060.000 € HT (incluant les travaux communs aux deux scénarii et les aménagements paysagers).

Le second scénario porte sur la construction de plusieurs ouvrages de protection jusqu'à la rue de l'Oasis :

- la mise en place de quatre brise-lames en enrochement (arase à 4m NGF) de 150 mètres sur l'estran, au large du Port des Boucholeurs,
- la modification des protections littorales actuelles derrière ces brise-lames par un renforcement des enrochements,
- la mise en place d'une petite plage plus large et haute au niveau de l'existante, côté Yves, laquelle s'appuiera sur un épi plus long,
- la construction d'un talus en enrochement entre la plage et la rue de l'Oasis, devant un mur chasse mer arasé à + 6.1m NGF.
- La construction d'une nouvelle cale implantée au sud (à côté de la plage) pour l'accès des professionnels.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 9 637 150 € HT (incluant les travaux communs aux deux scénarii et les aménagements paysagers).

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que le scénario n° 1 présente un impact paysager très marqué qui empêchera toute co-visibilité entre le village et l'horizon. Le village risque de perdre son attrait touristique et la construction d'un tel mur semble peu compatible avec le développement des commerces existants. D'autre part, cette solution complique l'évacuation de l'eau et aggrave le risque pour les populations dans le village.

Ainsi, au regard des impacts techniques, paysagers, socio-économiques et environnementaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le scénario n° 2.

3/ ETUDE SUR L'AMÉLIORATION DU SYSTEME HYDRAULIQUE POUR L'ÉVACUATION DES EAUX SUR LES BOUCHOLEURS ET SUR LA RESTAURATION DU CANAL DE PORT PUNAY – UNIMA, mars 2011

Pour le secteur des Boucholeurs, les travaux de défense de côte du scénario retenu devront impérativement s'accompagner des travaux de restauration et d'amélioration du système hydraulique.

L'UNIMA, après avoir défini les volumes d'eau à évacuer, a déterminé trois hypothèses pour évacuer rapidement les eaux issues du bassin versant et les eaux de franchissement (1l/s/ml) un phénomène de submersion type Xynthia :

- 1/ évacuation des eaux du bassin versant amont vers la station de Saint-Jean-des-Sables (par le Tap Cul) ; stockage d'eau entre la RN et le village ;
- 2/ évacuation directe des eaux issues du bassin versant vers la station de Saint-Jean-des-Sables ;
- 3/ mise en place de vannes et création d'un canal de dérivation vers la zone ostréicole.

Cette troisième solution, plus complexe, permet d'une part la mise en place d'un système de vannes pour isoler le casier hydraulique du village des Boucholeurs en cas d'alerte rouge (pour vider les canaux entre la RD 137 et la mer), et d'autre part d'augmenter les débits d'évacuation par la création d'un deuxième canal ; Le bureau d'études propose également la restauration complète du canal de Port Punay entre la route de Port Punay et la mer.

Cette troisième solution semble donc la plus performante au regard des volumes d'eau à évacuer. Le coût estimatif de l'ensemble de ces travaux sur le réseau hydraulique est de 750 000 € HT auquel il faut rajouter le coût de la restauration du canal de Port Punay pour un montant de 650 000 € HT soit un total de 1 400 000 € HT.

LES PROTECTIONS MOBILES DÉJÀ MISES EN PLACE SUR LE LITTORAL CHATELAILLONNAIS

Il convient d'intégrer dans ce programme général de défense de côte du littoral de Châtelailon-Plage les travaux déjà réalisés au premier trimestre 2011 par la commune, à savoir la mise en place des protections mobiles (au niveau des entrées potentielles d'eau de mer) sur 14 sites ainsi que le rehaussement du mur Place André Hesse pour un montant de 250 000 € HT.

Le coût global des dispositifs de défense contre la mer sur le littoral de Châtelailon-Plage et des Boucholeurs (Baie d'Yves) est donc estimé à :

Dispositifs de protection	Coût des travaux € HT
1/ Brise lame et réensablement plage Nord	2 535 500 €
2/ Ouvrages de protection sur le littoral des Boucholeurs (scénario n°2)	9 637 000 €
3/ Système de gestion hydraulique dans le village des Boucholeurs	1 400 000 €
4/ Protections mobiles	250 000 €
5/ Surhaussement mur Châtel-Coopératives Yves	50 000 €
TOTAL € HT	13 872 500 €
TVA (19.6%)	2 778 810 €
TOTAL € TTC	16 651 310 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) entre les communes de Châtelailon-Plage et d'Yves, dont l'objet sera la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection du littoral des 2 communes contre la submersion marine et les inondations. Une concertation est en cours avec les élus d'Yves pour en définir les modalités administratives, techniques et financières. La collectivité a sollicité l'UNIMA pour l'élaboration des statuts du syndicat. Ces derniers seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le scénario n°2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

 **Le Maire,**

Jean-Louis LEONARD